SÉM
SAINT-ÉTIENNE
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2019

DELIBERATION N°2019.00432

MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN - AUGMENTATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE JOURNALIERE OU PER DIEM

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 11 octobre 2019

Nombre de membres en exercice : 68
Nombre de présents : 48
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de voix : 49

Membres titulaires présents :
M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Paul CELLE, M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, M. Christian FAYOLLE, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, M. Roland GOUJON, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, M. Michel MAISONNETTE, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Enzo VIVIANI

Pouvoirs :
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE

Membres titulaires absents excusés :
M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Marc FAURE, M. Luc FRANCOIS, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Daniel JACQUEMET, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET, M. Yves MORAND, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Marc SARDAT, M. Jean-Claude SCHALK, M. Gilbert SOULIER, M. Gérard TARDY, M. Alain VERCHERAND, M. Georges ZIEGLER

Secrétaire de Séance :
M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE
Le 24 octobre 2019
VIA DOTELEC - iXBus
99_DE-042-244200770-20191017-D2019004321I0
DATE D'AFFICHAGE :20191024

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 OCTOBRE 2019

MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN - AUGMENTATION DU MONTANT DE L'INDEMNITE JOURNALIERE OU PER DIEM

Les expositions sont au cœur des missions du Musée et la préparation de ce type de manifestations requiert les compétences d'intervenants extérieurs au Musée (artistes, représentants des partenaires, des prêteurs, convoyeurs, etc.). Leur présence permet d'assurer, en dehors et pendant la durée des expositions, le convoiement, l'emballage, le déballage et l'installation des œuvres ainsi que des interventions de restauration. Ils veillent à ce que les opérations soient réalisées dans les meilleures conditions**.**

Les frais des intervenants extérieurs à Saint-Etienne Métropole sont pris en charge conformément à la délibération du 30 novembre 1996, « Prise en charge des frais des personnes extérieures à la Communauté ».
En effet, le Bureau de Saint-Etienne Métropole du 8 juillet 2004 avait mis en place un principe d'indemnité forfaitaire journalière fixée à l'époque à un montant de 40 € par personne.

Dans les Musées, la pratique en cours, tant en France qu'à l'étranger, consiste à remettre à l'arrivée et pour la durée du séjour, des « per diem » pour le défraiement des personnes concernées (pour les frais journaliers, restauration, taxis, frais de transport sur place… Les déplacements aller et retour pour les venues à Saint-Etienne n'entrent pas dans le cadre des per diem ; ils sont pris en charge par ailleurs).

Or, le montant donné par d'autres institutions françaises s'échelonne entre 60 et 75 € par jour (Centre Pompidou Musée national d'art contemporain : 60 € par jour ; Musée d'art Contemporain / Marseille : 75 € par jour).

Le décalage actuel des montants appliqués pose problème dans les relations avec les partenaires et dans la gestion de la prise en charge des frais. En 2019, pour être en conformité avec les pratiques actuelles, le Musée propose de remettre à niveau le montant de cette indemnité journalière forfaitaire de 40 € à 60 € par personne, par l'intermédiaire de la régie d'avances du Musée, sur présentation d'une lettre de commande rédigée préalablement par le service concerné et signée par la Direction du Musée.

Ces modalités seront applicables pour tous les projets nécessitant le versement de per diem.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- ***autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à approuver l'augmentation de l'indemnité forfaitaire journalière ou per diem de 40 à 60 € par personne et à permettre la modification de l'arrêté concernant la régie d'avances du Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Etienne Métropole ;***

- ***la dépense correspondante sera imputée sur les crédits du Musée ouverts à l'article 6233 « Foires et expositions », destination MAMEX.***

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Premier Vice-Président,

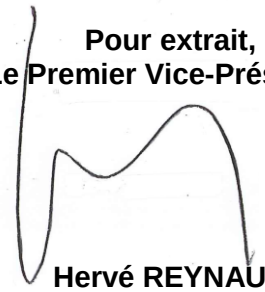

Hervé REYNAUD